Décision n° 2024-2208
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 2 octobre 2024
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800804/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801866/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802144/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902295/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902718/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001022/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-0633 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0821 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0880 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1128 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1356 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1539 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2013 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2165 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2173 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2205 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2853 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0292 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0408 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0422 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0429 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0431 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0745 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1028 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1076 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1284 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1392 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1510 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1569 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1606 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1928 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2139 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2213 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2341 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2352 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2353 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2354 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2401 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2402 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2718 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0290 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0297 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0489 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0541 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0635 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0946 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0997 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1113 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1317 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1514 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1794 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1835 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2064 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2247 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2306 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2470 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2471 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2534 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2611 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2616 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 novembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2740 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2808 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 décembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0008 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0019 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0144 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0145 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0250 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0304 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0351 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 février 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1017 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1088 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1124 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1295 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1315 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1358 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1449 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1473 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1506 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 juin 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1544 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1543 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1568 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1656 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1832 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1842 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1925 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1924 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 août 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2007 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2036 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 25 septembre 2024 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY020561 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY041498 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047559 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY047741 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY048200 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY049611 attribuée par la décision n° 2023-2616 en date du 21 novembre 2023
- Liaison BY058135 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801866/BM en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY058136 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801866/BM en date du 9 octobre 2018
- Liaison BY059779 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060818 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800804/BM en date du 27 avril 2018
- Liaison BY060853 attribuée par la décision n° 2021-0633 en date du 6 avril 2021
- Liaison BY061914 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY061922 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY061923 attribuée par la décision n° 2021-0821 en date du 28 avril 2021
- Liaison BY062338 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801622/BM en date du 29 août 2018
- Liaison BY062962 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802144/DCT en date du 22 novembre 2018
- Liaison BY063809 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY063810 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900642/BM en date du 27 mars 2019
- Liaison BY067988 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY067989 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068004 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D190222/MCA en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY068150 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902295/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068151 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902295/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068152 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902295/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068153 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902295/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068154 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902295/DCT en date du 28 octobre 2019
- Liaison BY068155 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902295/DCT en date du 28 octobre 2019

- Liaison BY068796 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902718/DCT en date du 18 décembre 2019
- Liaison BY068878 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY068879 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902779/MCA en date du 30 décembre 2019
- Liaison BY070693 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001022/BM en date du 9 juin 2020
- Liaison BY073317 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100125/DCT en date du 26 janvier 2021
- Liaison BY075141 attribuée par la décision n° 2021-0880 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075142 attribuée par la décision n° 2021-0880 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075143 attribuée par la décision n° 2021-0880 en date du 4 mai 2021
- Liaison BY075760 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075761 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075762 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY075763 attribuée par la décision n° 2021-1128 en date du 1er juin 2021
- Liaison BY076013 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076014 attribuée par la décision n° 2021-1317 en date du 23 juin 2021
- Liaison BY076279 attribuée par la décision n° 2021-1356 en date du 30 juin 2021
- Liaison BY076716 attribuée par la décision n° 2021-1539 en date du 20 juillet 2021
- Liaison BY077862 attribuée par la décision n° 2021-2013 en date du 15 septembre 2021
- Liaison BY078059 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078060 attribuée par la décision n° 2021-2173 en date du 5 octobre 2021
- Liaison BY078099 attribuée par la décision n° 2021-2165 en date du 4 octobre 2021
- Liaison BY078290 attribuée par la décision n° 2021-2205 en date du 11 octobre 2021
- Liaison BY078715 attribuée par la décision n° 2024-2036 en date du 11 septembre 2024
- Liaison BY080404 attribuée par la décision n° 2021-2853 en date du 31 décembre 2021
- Liaison BY080773 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081108 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081109 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081868 attribuée par la décision n° 2022-2401 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY082366 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082367 attribuée par la décision n° 2022-0292 en date du 3 février 2022
- Liaison BY082745 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082746 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082747 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082748 attribuée par la décision n° 2022-0350 en date du 9 février 2022
- Liaison BY082872 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY082873 attribuée par la décision n° 2024-1842 en date du 6 août 2024
- Liaison BY082940 attribuée par la décision n° 2022-0408 en date du 16 février 2022
- Liaison BY083233 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083234 attribuée par la décision n° 2022-0431 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083327 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083328 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083334 attribuée par la décision n° 2022-0429 en date du 18 février 2022
- Liaison BY083335 attribuée par la décision n° 2022-0422 en date du 17 février 2022
- Liaison BY084008 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084009 attribuée par la décision n° 2022-0605 en date du 14 mars 2022
- Liaison BY084712 attribuée par la décision n° 2022-0745 en date du 31 mars 2022
- Liaison BY085025 attribuée par la décision n° 2022-2352 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY085428 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085429 attribuée par la décision n° 2022-1028 en date du 10 mai 2022
- Liaison BY085765 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024

- Liaison BY085766 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY086097 attribuée par la décision n° 2022-1076 en date du 16 mai 2022
- Liaison BY086785 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086786 attribuée par la décision n° 2022-1284 en date du 20 juin 2022
- Liaison BY086994 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY086995 attribuée par la décision n° 2022-1392 en date du 29 juin 2022
- Liaison BY087084 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY087085 attribuée par la décision n° 2024-1924 en date du 23 août 2024
- Liaison BY087147 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY087148 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY087149 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY087150 attribuée par la décision n° 2024-1543 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY087573 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087574 attribuée par la décision n° 2022-1510 en date du 15 juillet 2022
- Liaison BY087638 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY087678 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087679 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087680 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087681 attribuée par la décision n° 2022-1569 en date du 22 juillet 2022
- Liaison BY087731 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY087732 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY087819 attribuée par la décision n° 2022-1606 en date du 28 juillet 2022
- Liaison BY088003 attribuée par la décision n° 2022-1624 en date du 1er août 2022
- Liaison BY088231 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088254 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088255 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088274 attribuée par la décision n° 2022-1701 en date du 11 août 2022
- Liaison BY088743 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088744 attribuée par la décision n° 2022-1874 en date du 15 septembre 2022
- Liaison BY088795 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088796 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088807 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088808 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY088885 attribuée par la décision n° 2022-1928 en date du 23 septembre 2022
- Liaison BY089154 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY089155 attribuée par la décision n° 2022-2353 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY089235 attribuée par la décision n° 2022-2718 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY089236 attribuée par la décision n° 2022-2718 en date du 22 décembre 2022
- Liaison BY089928 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY089929 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY090265 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090266 attribuée par la décision n° 2022-2213 en date du 4 novembre 2022
- Liaison BY090552 attribuée par la décision n° 2022-2341 en date du 18 novembre 2022
- Liaison BY090576 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090577 attribuée par la décision n° 2022-2354 en date du 21 novembre 2022
- Liaison BY090632 attribuée par la décision n° 2022-2402 en date du 25 novembre 2022
- Liaison BY092227 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092228 attribuée par la décision n° 2023-0290 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092257 attribuée par la décision n° 2023-0297 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092258 attribuée par la décision n° 2023-0297 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092259 attribuée par la décision n° 2023-0297 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092260 attribuée par la décision n° 2023-0297 en date du 3 février 2023
- Liaison BY092299 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092300 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023

- Liaison BY092590 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092591 attribuée par la décision n° 2023-0489 en date du 23 février 2023
- Liaison BY092810 attribuée par la décision n° 2023-0541 en date du 2 mars 2023
- Liaison BY092914 attribuée par la décision n° 2023-0635 en date du 14 mars 2023
- Liaison BY093409 attribuée par la décision n° 2023-0946 en date du 24 avril 2023
- Liaison BY093593 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093601 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093607 attribuée par la décision n° 2023-0997 en date du 28 avril 2023
- Liaison BY093941 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY093942 attribuée par la décision n° 2023-1113 en date du 16 mai 2023
- Liaison BY094215 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY094259 attribuée par la décision n° 2024-1449 en date du 21 juin 2024
- Liaison BY094260 attribuée par la décision n° 2024-0977 en date du 24 avril 2024
- Liaison BY094279 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094280 attribuée par la décision n° 2023-1317 en date du 9 juin 2023
- Liaison BY094715 attribuée par la décision n° 2023-1514 en date du 5 juillet 2023
- Liaison BY094761 attribuée par la décision n° 2024-1358 en date du 14 juin 2024
- Liaison BY095200 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095201 attribuée par la décision n° 2023-1794 en date du 11 août 2023
- Liaison BY095235 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095236 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095272 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095273 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095274 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095275 attribuée par la décision n° 2023-1835 en date du 18 août 2023
- Liaison BY095383 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY095384 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY095674 attribuée par la décision n° 2023-2064 en date du 21 septembre 2023
- Liaison BY095795 attribuée par la décision n° 2024-0144 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY095974 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY095975 attribuée par la décision n° 2023-2247 en date du 11 octobre 2023
- Liaison BY096128 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096129 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096147 attribuée par la décision n° 2023-2306 en date du 18 octobre 2023
- Liaison BY096212 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096213 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096232 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096233 attribuée par la décision n° 2023-2346 en date du 23 octobre 2023
- Liaison BY096352 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096353 attribuée par la décision n° 2023-2470 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096430 attribuée par la décision n° 2024-1017 en date du 29 avril 2024
- Liaison BY096434 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096435 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096439 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096440 attribuée par la décision n° 2023-2471 en date du 6 novembre 2023
- Liaison BY096489 attribuée par la décision n° 2023-2534 en date du 10 novembre 2023
- Liaison BY096575 attribuée par la décision n° 2023-2611 en date du 17 novembre 2023
- Liaison BY096619 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096620 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096712 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096713 attribuée par la décision n° 2024-1506 en date du 26 juin 2024
- Liaison BY096759 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096760 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023
- Liaison BY096765 attribuée par la décision n° 2023-2740 en date du 1er décembre 2023

- Liaison BY096835 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096836 attribuée par la décision n° 2023-2808 en date du 7 décembre 2023
- Liaison BY096971 attribuée par la décision n° 2024-0008 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097045 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097046 attribuée par la décision n° 2024-0019 en date du 3 janvier 2024
- Liaison BY097148 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097187 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097188 attribuée par la décision n° 2024-0145 en date du 15 janvier 2024
- Liaison BY097414 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097415 attribuée par la décision n° 2024-0250 en date du 29 janvier 2024
- Liaison BY097486 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097487 attribuée par la décision n° 2024-0304 en date du 5 février 2024
- Liaison BY097549 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY097550 attribuée par la décision n° 2024-0351 en date du 12 février 2024
- Liaison BY098383 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY098559 attribuée par la décision n° 2024-1088 en date du 13 mai 2024
- Liaison BY098575 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098576 attribuée par la décision n° 2024-1124 en date du 16 mai 2024
- Liaison BY098712 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098718 attribuée par la décision n° 2024-1295 en date du 6 juin 2024
- Liaison BY098799 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY098800 attribuée par la décision n° 2024-1315 en date du 10 juin 2024
- Liaison BY099081 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099082 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY099103 attribuée par la décision n° 2024-1473 en date du 24 juin 2024
- Liaison BY099222 attribuée par la décision n° 2024-1544 en date du 3 juillet 2024
- Liaison BY099239 attribuée par la décision n° 2024-1568 en date du 5 juillet 2024
- Liaison BY099332 attribuée par la décision n° 2024-1656 en date du 16 juillet 2024
- Liaison BY099515 attribuée par la décision n° 2024-1832 en date du 5 août 2024
- Liaison BY099606 attribuée par la décision n° 2024-1925 en date du 23 août 2024
- Liaison BY099607 attribuée par la décision n° 2024-1925 en date du 23 août 2024
- Liaison BY099712 attribuée par la décision n° 2024-2007 en date du 6 septembre 2024

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 2 octobre 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences